

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin

Service Prévention des Pollutions, des Risques et du Contrôle des Transports

Unité Prévention des Risques, des Pollutions et du Sous-Sol Cellule Mines et Carrières

Nos réf. : CMC/GP n°118

Limoges, le 17 septembre 2015

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet de la Corrèze Préfecture de la Corrèze 1, rue de Souham – BP 250 19012 TULLE Cedex

Objet : Site minier Le Longy - AREVA MINES Rapport de visite d'inspection

Visite d'inspection :	Ancienne mine d'uranium Le Longy sur la commune de Millevaches (19)					
Date de la visite :	27 août 2015					
Titre minier	Permis d'exploitation de mines d'uranium octroyée à la société Centrale de l'Uranium et des Minerais et Métaux Radioactifs (SCUMRA) par arrêté préfectoral du 17/05/1971, sur une superficie d'environ 1,99 km² et valide jusqu'au 26 mai 1986 après prorogation.					
	Concession de mines d'uranium dite « Concession de Puy Curade » accordée à la société TCMF par décret ministériel du 29/08/1988 pour une durée de 25 ans et sur une superficie de 1,85 km². Titre minier actuellement échu					
Exploitant :	Société des mines de Jouac (AREVA Après-mines)					
a separation						

Ancien site minier:	Mine à ciel ouvert en eau (MCO)				
Référentiels utilisés :	Arrêté préfectoral du 16 juin 1999 (1 ^{er} donné acte) Courrier AREVA du 13/03/2015 (résultats des contrôles année 2014) Courriel d'annonce de l'inspection du 19/08/2015				

I - Situation administrative et objet de la visite d'inspection

Le site minier exploité entre 1981 et 1983 a été arrêté en 1993 à cause de l'épuisement de son gisement. Le réaménagement du site s'est achevé en mars 1994. Le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux a été déposé le 2 février 1999.

Le site minier est sous police des mines encadré par l'arrêté préfectoral du 19 juin 1999 qui donne acte de la déclaration d'arrêt de travaux et prescrit une surveillance environnementale sur les vecteurs eau et air.

L'inspection avait pour objet de vérifier l'état du réaménagement du site et en particulier l'état des clôtures, la localisation des points de prélèvement des contrôles en amont et en aval du ruisseau de la petite Rebière et l'absence de l'écoulement du bief de Longy.

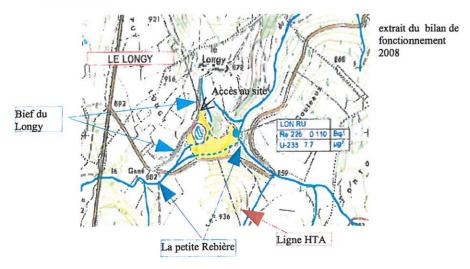
II - Présentation du site minier

L'ancien site minier est situé sur la commune de Millevaches à 1,6 km au nord-est du bourg et à 250 mètres au Sud-Ouest du hameau du Longy. L'accès au site s'effectue depuis la route départementale 21, sur la voie d'embranchement au Longy.

Le site est composé d'une MCO dont une partie a été remblayée et une partie a été mise en eau, d'un espace remodelé autour de la verse à stériles.

Le site est traversé par une ligne aérienne à haute tension en 225000 volts.

Le ruisseau de la petite Rebière, affluent du ruisseau de Malpouge lui-même affluent de la rivière La Diège, traverse à l'air libre le site en bordure sud et via une canalisation enterrée sous la verse à stériles remodelée.



III - Constatations lors de l'inspection du 27 août 2015 et mesures à prendre

Clôtures du site

Lors de l'inspection, il a été vérifié que la MCO en eau est entièrement clôturée par une clôture grillagée d'environ 2 mètres et par un portail d'entrée cadenassé interdisant l'accès.





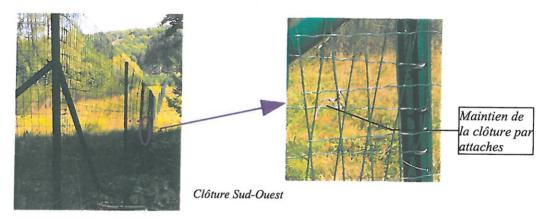


Portail d'entrée

Clôture Sud-Est

Cependant, il a été relevé sur un piquet de la clôture que les attaches qui maintiennent la clôture au piquet ont été découpées, à une dizaine de mètres après l'angle sud en bordure de la RD 21 et que la clôture avait été refixée par des attaches en fil de fer.

Suite à cet acte de malveillance, il est demandé à l'exploitant de remettre en état cette portion de clôture dans un délai de 3 mois.



Les abords de la clôture sont bien entretenus et permettent d'en vérifier l'état. AREVA indique que le dernier débroussaillage du site a été effectué en mars 2015.

Niveau en eau de la MCO

La MCO en eau ne dispose ni de point d'apport amont, ni de point de rejet. La MCO possède un large accès qui avait été dimensionné pour un projet (abandonné par la suite) d'accès des services incendie et de secours à la MCO pour prise d'eau. Le niveau d'eau dans la MCO est suffisamment bas de plus d'une dizaine de mètres par rapport au haut du talus pour ne pas présenter de risque de surverse ou de résurgences autour de la MCO.



Points de prélèvements

L'arrêté préfectoral du 16/06/1999 susvisé impose des contrôles trimestriels sur prélèvements ponctuels effectués en aval du site dans le ruisseau de la petite Rebière (LON B) et dans le bief en sortie du site.

Pour référence, AREVA effectue un prélèvement en amont (LON A) dans le ruisseau de la petite Rebiere. Le lieu de prélèvement amont est effectuée dans le ruisseau de la petite Rebière avant sa traversée de la RD 21 et hors de la zone d'influence du site minier.





Point de prélèvement amont (LON A) dans le ruisseau de la petite Rebière

Le lieu de prélèvement aval est situé dans la partie du ruisseau de la petite Rebière situé en contrebas de la verse à stériles, avant sa traversée du chemin des Nolets.



Ruisseau de la petite Rebiere de part et d'autre côté du chemin de Nolet

Point de prélèvement aval (LON B) dans le ruisseau de la petite Rebière



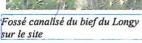
Contrôle visuel de la modification de l'écoulement du bief de Longy

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement du bief du Longy pendant la durée de l'exploitation, un fossé ceinturant la MCO a été créé et maintenu après réaménagement du site.

Lors de l'inspection, il a été vérifié que le fossé canalisé destiné à l'écoulement du bief de Longy a bien été préservé pour son écoulement comme prescrit par l'arrêté préfectoral du 16/06/1999.









Les résultats d'autosurveillance transmis de 1999 à 2001 font état d'un écoulement du bief du Longy. Depuis 2011, AREVA indique que le bief du longy ne présente pas d'écoulement en sortie du site du fait de l'absence d'entretien de son écoulement sur la parcelle située en amont du site. Par conséquent, elle ne réalise plus d'analyses des eaux à cet endroit.

Lors de l'inspection, il a été recherché le cheminement naturel du bief depuis son origine. Il n'a pas été observé d'écoulement du bief du Longy dans le fossé canalisé sur le site ni également sur les parcelles situées hors de la propriété AREVA où s'écoulait le bief après pompage pendant l'exploitation. La partie amont du bief étant située en contrebas du niveau du fossé canalisé sur site et la végétation ayant repris le dessus dans l'ancien lit du bief témoignent de l'impossibilité que le bief du Longy s'écoule de nouveau vers le fossé canalisé du site, et ce même en période humide. L'inspection considère qu'il est ainsi justifié que l'exploitant n'effectue plus les analyses des eaux du bief du Longy en sortie du site imposées par l'arrêté préfectoral du 16/06/1999.



Partie amont du bief du Longy



Partie amont du bief du Longy - secteur source

Suivi de l'impact sur les eaux superficielles

L'arrêté préfectoral du 16/06/1999 susvisé impose des contrôles trimestriels en pH, uranium et radium soluble dans le respect des prescriptions du décret n°90-222 du 9 mars 1990. Celui-ci ne prévoit pas de traitement des eaux pour un rejet dans le milieu naturel si la teneur en Radium 226 soluble est inférieure à 0,74 Bq/l.

Le contrôle des eaux de la MCO en 1998 fait état d'une teneur en Radium 226 soluble de 0,09 Bq/l ne nécessitant pas de traitement des eaux. Le contrôle effectué en 2010 a permis de vérifier ce point (teneur en Radium 226 soluble de 0,2 Bq/l).

S'agissant de la surveillance radiologique des eaux du ruisseau du petit Rebière, les résultats des contrôles pour 2014 font état en aval du site d'une teneur moyenne en Uranium 238 soluble <1,7 $\mu g/l$ avec un maximum de 2,1 $\mu g/l$ comparable aux teneurs en Uranium 238 relevées en amont du site (moyenne de 1,5 $\mu g/l$). Pour 2014, la teneur moyenne en Radium 226 soluble de 0,05 Bq/l est comparable aux teneurs relevées en amont du site variant de 0,02 à 0,09 $\mu g/l$.

Ces teneurs restent dans le même ordre de grandeur que celles relevées lors du dernier contrôle inopiné opéré en 2012 par un laboratoire extérieur à l'initiative de la DREAL (concentration en Uranium soluble de 0,63 μ g/l et en Radium 226 soluble de 0,02 Bq/l).

Les résultats de la surveillance radiologique de l'impact du site sur le ruisseau la petite Rebière réalisée par AREVA sont présentés ci-dessous en valeur moyenne annuelle :

Valeurs moyennes annuelles	Ruisseau La petite Rebière amont du site				Ruisseau La petite Rebière aval du site			
	Ra226 soluble Bq/l	Ra226 insoluble Bq/l	U238 soluble μg/l	U238 insoluble µg/l	Ra226 soluble Bq/l	Ra226 insoluble Bq/l	U238 soluble µg/l	U238 insoluble μg/l
2010	0,04	0,08	<0,5	<1	0,09	0,03	4,5	<1,8
2011	0,05	0,05	<0,5	<0,5	0,06	0,04	<3	<1
2012	0,08	0,03	<0,5	<0,5	0,05	0,03	<4	<1
2013	0,04	<0,03	<2,1	<1	0,06	0,02	<2,1	<1
2014	0,05	<0,04	1,5	<0,5	0,04	<0,03	<1,7	<0,5
2015 (1 ^{er} trimestre)	0,03	<0,01	<0,5	<0,5	<0,01	<0,01	<0,5	<0,5

Les résultats de ces analyses dans le ruisseau la petite Rebière montrent une légère diminution de la concentration moyenne en Uranium 238 soluble depuis 2010 et une stabilité en Radium 226 soluble. Ces résultats témoignent que l'impact du site sur le ruisseau la petite Rebière est faible (teneur ajoutée maximale en Uranium 238 variant de 1 à 4 μ g/l et teneur ajoutée maximale en Radium 226 < 0,1 Bq/l).

Il n'y a donc pas lieu d'imposer un renforcement de la surveillance actuelle mais de poursuivre les contrôles trimestriels de l'impact du site sur la petite Rebière.

IV - Synthèse de la visite d'inspection

A la suite de cette inspection, il est demandé à l'exploitant de prendre des mesures pour remettre en état la partie de la clôture détériorée suite à un acte de malveillance et ce, dans un délai de 3 mois.

L'ingénieure de l'industrie et des mines en charge de l'aprés-mines,

Vu et transmis avec avis conforme, P/Le Directeur et par Délégation, Le Chef du Service Prévention des Pollutions, des Risques et du Contrôle des Transports,

Copie: AREVA Mines